

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence** de M. FOUNTAINE, Maire

**Autres membres présents** : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

**Etaient excusés** : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Éric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESTE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN).

---

Commission de rédaction :

M. DARDENNE et Mme BLAY sont désignés Secrétaire de séance.

M. le MAIRE :

ouvre la séance du Conseil municipal, procède à l'appel et constate le quorum.

▪ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-2-2-5° du CGCT), subdélégation à M. GUECO :

Date de la décision	Objet
24 août 2022	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge

- Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
1 <sup>er</sup> juillet 2022	Mise à disposition par la CDA d'un local 16 rue de l'Aimable Nanette VILLE DE LA ROCHELLE
21 juillet 2022	Mise à disposition locaux 16 rue de l'Aimable Nanette - CNAREP
25 juillet 2022	Mise à disposition temporaire Ancien Hôtel de Ville (zone verte) ASSOC. MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTÉ
29 juillet 2022	Occupation temporaire local commercial 7 rue de l'Hôtel de Ville SARL ROCHEDIT - CUIR DE FRANCE
31 août 2022	Mise à disposition bât. rue A. Duquesne/255 av. Denfert Rochereau CENTRE SOCIAL VENT DES ILES
6 septembre 2022	Mise à disposition locaux Encan Sud - CNAREP

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT)

Date de la décision	Objet
8 septembre 2022	Sinistre du 7 mai 2021 - Local Porte Dauphine - Incendie - Indemnité complémentaire

- Contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
1 <sup>er</sup> septembre 2022	Recours au fond - M. H. - Recours indemnitaire
13 septembre 2022	Mme F. c/Commune de La Rochelle - Autorisation à défendre
13 septembre 2022	M. et Mme S. c/Commune de La Rochelle - Permis de construire

- Demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
7 septembre 2022	Projet de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité - Léa Nature

## n° 00

### MOTION : SOUTIEN AUX FEMMES EN IRAN

Rapporteur : Mme CARLIER-MISRAHI

Le 16 septembre dernier, Mahsa AMINI est décédée en Iran des mains du régime théocratique. Elle a été arrêtée pour un voile mal ajusté par la police des mœurs et est morte en garde à vue.

Depuis plusieurs jours les manifestations prennent de l'ampleur. Une jeune femme blonde qui se nouait les cheveux pendant une manifestation a été tuée par balle, elle avait 20 ans.

Parmi la foule des manifestants, les femmes sont de plus en plus nombreuses. Elles viennent de tous horizons et de tous milieux. Elles manifestent en leur mémoire et pour ne pas laisser le silence se refermer sur ces assassinats.

En une dizaine de jours, ce sont plusieurs dizaines de manifestants et surtout des femmes qui ont péri sous les coups du régime iranien. Ces meurtres sont de trop !

La Ville de La Rochelle, fidèle à ses valeurs d'humanisme et de tolérance, salue le courage des Iraniennes et appuie leur combat pour l'égalité et la liberté. Le droit des femmes n'est pas une option ; il doit être respecté. La Ville de La Rochelle s'engage au quotidien dans la défense des droits humains, en particulier le droit des femmes, et continuera à le faire plus fortement encore.

M. le MAIRE :

annonce que la Ville de La Rochelle réfléchit à prendre éventuellement d'autres initiatives pour saluer ce combat.

Mme MURAT :

s'exprime en tant que déléguée à l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité. La motion présentée sensibilise et prend fait et acte de cette situation absolument dramatique. Il convient de franchir une autre étape, celle de la mobilisation pour défendre ce mouvement politique. Le soulèvement populaire observé est de très grande ampleur. La dictature en place se trouve ébranlée par ce combat des femmes pour leur liberté. La Ville de La Rochelle ne peut que se mobiliser pour amplifier son soutien à ce combat héroïque. Il s'agit de soutenir un mouvement d'opposition à une dictature politique et religieuse constituée de règles anachroniques et de comportements destructeurs.

Indépendamment de toute idéologie politique et religieuse, ce combat pose celui de la préservation des droits sociaux et humains qui ont été acquis et sont le résultat d'une longue conquête. En observant ces femmes, il apparaît que les femmes leaders sont extrêmement éduquées avec un rang social élevé qui pose le problème plus fondamental de celui de l'éducation. C'est grâce à cette dernière que ces femmes ont pu prendre leur place dans la société. Après avoir connu vingt ans de liberté et un système éducatif ouvert, elles sont maintenant empêchées d'accéder à ces droits fondamentaux. Il convient également d'étudier les droits bafoués au sein des États considérés comme libéraux et démocratiques où le droit de l'avortement est par exemple remis en cause tel qu'aux États-Unis. En tant que ville des droits de l'Homme, La Rochelle doit se mobiliser en réunissant toutes les forces vives de son territoire permettant de mettre l'accent sur ce sujet, notamment en s'appuyant sur la communauté iranienne et étudiante qu'elle compte en son sein.

M. le MAIRE :

ajoute que la Ville de La Rochelle pourra également s'associer à la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

Mme MADELAINE :

salue cette motion. Les élus ne peuvent que témoigner leur soutien et respect envers ces femmes et hommes qui luttent pour des droits si fondamentaux paraissant in fine si fragiles au regard de l'Histoire et de ses bouleversements. La Ville de La Rochelle porte un devoir de mobilisation, de réaction et de témoignage à leur encontre, mais également un devoir d'éducation en son sein auprès des enfants là où la Ville, l'Agglomération, le Département et la Région disposent de moyens pour agir en ce sens et s'assurer que ces droits demeurent fortement inscrits dans les consciences dès le plus jeune âge. Ces droits intéressent aussi bien les droits des femmes, le droit à l'égalité, le respect d'une laïcité permettant d'observer un dialogue et une cohabitation sereine. Ces manifestations doivent interpeller les élus en les amenant à mobiliser davantage de ressources et efforts sur ces piliers majeurs jamais complètement acquis. Seul le travail sur ces fondamentaux permettra de se prémunir contre de telles dérives et de telles violences.

M. SOUBESTE :

fait savoir que le groupe des écologistes partage les mots de cette motion. Ce mouvement, qui n'est pas inédit en Iran, est à chaque fois réprimé dans la violence et par le sang. Bien sûr, il faut soutenir les femmes victimes d'une violence systématique et institutionnalisée depuis 1979 et l'arrivée au pouvoir de l'ayatollah Khomeini. Là réside l'horreur du régime iranien. Il faut également soutenir la jeunesse. À ce titre, la motion aurait pu mentionner plus spécifiquement la jeunesse iranienne qui se mobilise et lutte pour le droit des femmes et plus généralement pour la liberté. Cette valeur de liberté est défendue par tous ceux qui se mobilisent et luttent contre ce régime liberticide. En outre, il convient de soutenir l'ensemble de la société iranienne. Ce sont des commerçantes et commerçants, professions libérales, des avocates et avocats, des médecins qui luttent. Les femmes médecins ayant encore le droit d'exercer se mobilisent pour défendre ce droit au nom de trois mots : femmes, vie et liberté. Ces mots sont fondamentaux et résument les combats que peuvent soutenir les élus à travers leurs motions, les engagements financiers de la collectivité, les mobilisations pouvant être organisées pour les familles iraniennes, mais également pour tous les combats des femmes et les combats pour la liberté. La Ville de La Rochelle s'est mobilisée pour les femmes ukrainiennes et pour les femmes afghanes. Il est important de ne pas abandonner les combats passés. Les jeunes Afghanes arrivant sur le territoire ont des vies très compliquées. L'accueil de la Ville de La Rochelle doit être à la hauteur de ces jeunes femmes et hommes qui fuient ces pays d'intolérance. Enfin, il cite la romancière franco-iranienne Sorour Kasmaï : « *Il n'y aura pas de liberté sans liberté de la femme* ». Cela est vrai en Iran, mais également ici et dans tous les pays où sont aujourd'hui menacés les droits des femmes. Cela implique de considérer ici à La Rochelle la parole des femmes, les protéger lorsqu'elles sont victimes de violences et leur donner les moyens d'être en sécurité.

M. TOUGERON :

à la lumière de ce qui vient d'être dit, le groupe Renouveau invite l'ensemble des élus à relire une lettre d'Élisabeth Badinter en date du 24 juillet 2013. Effectivement, les droits des femmes doivent être respectés. Certes, la motion donne lieu à un consensus large et partagé. La Ville peut toutefois agir concrètement et rapidement, par exemple en créant une maison des femmes. Cet exemple pourrait se répandre partout ailleurs.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
 Nombre de membres présents : 41  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
 Nombre de votants : 49  
 Abstention : 0  
 Suffrages exprimés : 49  
 Votes pour : 49  
 Vote contre : 0

M. le MAIRE :

indique avoir pris note des différentes propositions visant à amplifier la mobilisation de la Ville de La Rochelle pour donner lieu à un mouvement populaire et crier son indignation sur cette situation.

Avant de dérouler l'ordre du jour, une information préalable relative à l'éventuelle diffusion des matchs de la Coupe du monde de football qui se déroulera au Qatar doit être communiquée aux élus.

Mme LÉONIDAS :

rappelle que la Coupe du monde de football se déroulera au Qatar du 20 novembre au 18 décembre. Cet évènement est toujours porteur d'enjeux, notamment dans sa retransmission. Plus qu'un vœu, la présente déclaration constitue une information.

La tenue de la Coupe du monde de football au Qatar est un non-sens au regard des droits humains, du respect de l'environnement et des valeurs essentielles du sport. La Ville de La Rochelle souhaite promouvoir un sport responsable et en conséquence n'organisera pas de diffusion de match de cette compétition.

M. le MAIRE :

déclare que la Ville ne prendra aucune initiative en faveur de la diffusion de ces matchs.

M. COUPEAU :

indique ne pas avoir d'avis définitif à ce sujet. Il se demande toutefois pourquoi personne ne s'est manifesté il y a cinq ans lors de l'attribution de l'organisation de la Coupe du monde au Qatar.

M. le MAIRE :

souligne que la Ville de La Rochelle entérine une décision ce jour au sujet de la diffusion des matchs puisque la question est actuellement posée. Il n'en demeure pas moins vrai que l'attribution de la Coupe du monde au Qatar aurait pu être plus amplement discutée à l'époque.

Poursuivant la séance, il adresse ses félicitations aux organisateurs du Grand Pavois. Cet évènement prend toute sa place dans l'économie maritime à La Rochelle. Le travail mené par les organisateurs est d'une très grande qualité.

En revanche, les habitants des Minimes vivent depuis quelque temps une situation extrêmement délicate et désagréable qui n'est pas du fait de la Ville de La Rochelle. À l'initiative de plusieurs personnes et d'Olivier PRENTOUT, un virement de bord a été fait pour rouvrir la sortie des Minimes samedi soir et dimanche soir.

Mme NEVERS :

s'exprime en tant que référente pour le quartier des Minimes ainsi qu'en tant que résidente. Cette situation devient problématique pour les travailleurs aux Minimes qui mettent entre 1 h et 1 h 15 pour rentrer chez eux contre 20 à 30 minutes précédemment. Certains travailleurs sont contraints d'aller chercher leurs enfants au commissariat en raison d'une arrivée trop tardive pour les récupérer à la garderie. Cette situation peut ainsi également être mal vécue socialement.

Elle remercie M. LOISEL d'avoir accepté de changer le sens de circulation pour le samedi et le dimanche soir, ce qui a permis de vider plus facilement le quartier des Minimes. La situation demeure néanmoins extrêmement problématique pour les travailleurs qu'ils soient de La Rochelle, d'Aytré ou d'autres communes de la Communauté d'Agglomération.

M. le MAIRE :

remercie Mme NEVERS pour son témoignage. Le développement des mobilités que la Ville de La Rochelle souhaite favoriser ne saurait passer par des comportements qui n'améliorent rien, mais davantage par une action menée en faveur des mobilités douces. La Ville va ainsi réaliser un livre blanc du TER afin que les habitants de Rochefort et des communes environnantes bénéficient d'une offre plus importante pour rentrer chez eux. L'objectif est d'améliorer l'offre de mobilité. La résolution des problèmes environnementaux passe par la proposition de ces offres alternatives, dans la limite des compétences de la Ville et de l'Agglomération et non par des méthodes consistant à boucher un passage très important pour un grand nombre de personnes.

M. SOUBESTE :

reconnait la difficulté rencontrée par les habitants d'Aytré, Angoulins et autres communes pour se rendre au Grand Pavois. Cela pose la question de l'accès aux Minimes et de la politique collective menée au niveau de la CdA de La Rochelle, de l'offre de transports. L'offre de bus doit être à la hauteur des flux de l'agglomération, et ce au-delà de la première couronne.

Concernant le TER, le blocage réside dans l'intermodalité vélo + TER. Les élus écologistes de la Région essayent de proposer certaines alternatives. Certes, il est possible de laisser son vélo dans une gare d'Angoulins ou Châtelailon et de prendre un vélo à La Rochelle. Il n'est toutefois pas toujours possible de laisser ce vélo dans une station à proximité de son lieu de travail. L'offre de mobilité de la Ville de La Rochelle et de la CdA comprend en ce sens un certain nombre d'incohérences.

Il souligne la contradiction observée au Grand Pavois qui mettait en lumière à la fois des innovations écologiques dans le domaine de la voile visant à économiser l'énergie, tout en permettant la vente de Jeep et moteurs Mercury à côté. Bien que sympathique, le Grand Pavois demeure en ce sens le reflet du monde d'avant. Ceux à qui il est demandé de faire des efforts au quotidien sur la consommation d'énergie et le transport ne peuvent y trouver du sens.

M. le MAIRE :

indique que la Ville a transmis un message aux organisateurs du Grand Pavois quelque peu similaire à celui qui vient d'être donné. Sur le reste, il constate des efforts, notamment avec la constitution de tentes complètes sur l'évolution des propulsions.

Concernant plus généralement l'organisation de salons, il convient d'interroger la nécessité d'envoyer des camions à Paris chargés de bateaux pour se rendre dans des salons indoor. Il semble que les professionnels s'orientent plutôt vers un renforcement des salons à flot, bien plus légitimes sur le plan environnemental.

M. COUPEAU :

souligne que dans une économie de marché, un salon vise à vendre du matériel. Le virage à prendre ne peut pas s'effectuer du jour au lendemain. Il a toutefois remarqué au Grand Pavois la présence d'exposants ne présentant pas de rapport avec le monde maritime et le salon nautique.

M. GUEGO :

revient sur le sujet de la route de la plage. En qualité de conseillers départementaux de La Rochelle, notamment sur le secteur des Minimes, Marie NÉDELLEC et lui-même ont été alertés par les agents du Conseil départemental, des habitants du quartier des Minimes, des entrepreneurs et universitaires. Dès le lendemain de la présente réunion, ils vont rédiger une lettre à l'attention de M. LOISEL lui demandant de revoir sa position sur cette route de la plage.

M. PRENTOUT :

précise que le Département était représenté en tant qu'employeur et non en tant qu'institution à la réunion qui s'est tenue en présence de M. LOISEL à la Ville d'Aytré. Certains arguments avancés par ce dernier méritent d'être entendus concernant le passage de 8 000 véhicules par jour à certains endroits. À titre personnel, il ne saurait porter un jugement définitif sur le travail que M. LOISEL effectue sans pouvoir l'entendre.

Assurément, cette action a connu un raté au démarrage puisqu'Aytré n'a pas véritablement prévenu la Ville de La Rochelle avant le début du mois de juin. Pour autant, il considère avoir rencontré un maire sensible à la problématique qui était créée. Il a démontré pour le samedi et dimanche son souhait d'accélérer l'évacuation des Minimes à l'occasion du Grand Pavois. Il s'est montré ouvert à une réflexion sur un choix de sens unique alternatif et a demandé aux élus de travailler sur le fonctionnement du giratoire Odette Gorin au croisement de la rue Normandin et du boulevard de la République. En tant qu'employeur, le Département a évoqué le fait que certains de ses agents se garent sur le parking du Carrefour Market à côté. Considérant que de la contrainte naît l'opportunité, il apparaît qu'il s'agit d'un parking P+R ne disant pas son nom. Plusieurs personnes gagnent 20 à 25 minutes sur leur temps de trajet en choisissant de se garer le matin de l'autre côté du pont de Bongraine.

Un bouquet de solutions a donc été travaillé. Il est convaincu qu'une solution définitive sera bientôt trouvée. Au cours des prochaines semaines, il sera présent à la réunion organisée par M. LOISEL le 14 octobre en tout apaisement. Il sera intéressant d'y être présent pour exprimer ce qui peut être ressenti du côté de La Rochelle et de trouver collectivement la meilleure solution.

M. le MAIRE :

le remercie d'essayer de trouver des points de convergence. Il n'en demeure pas moins que la question reste délicate. Ce qui a été exprimé dans le témoignage traduit le ressenti des habitants et celui des salariés, notamment de l'Université.

Mme KOFFI :

revient sur le Grand Pavois et les propos tenus par Jean-Marc SOUBESTE. Le Grand Pavois a fourni de nombreux efforts en matière de transition énergétique. L'évènement est essentiellement porté par un collectif d'associations. Nombreux sont les bénévoles qui œuvrent à ce que le Grand Pavois soit une vitrine du département de Charente-Maritime, de l'Agglomération et de la commune de La Rochelle. Elle a rencontré plusieurs bénévoles qui travaillent sur l'évènement depuis 1973.

M. le MAIRE :

propose aux élus d'inverser les questions 1 et 2 de l'ordre du jour considérant que la première délibération s'explique mieux une fois que la seconde est passée en revue.

M. COSSET :

annonce sa sortie de séance lors de ces deux délibérations en raison de son statut de membre de la SAS Stade Rochelais et de l'association.

## **n° 01**

### **PORT-NEUF. STADE ROCHELAIS. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DE LA SAS STADE ROCHELAIS AUPRES DE LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR L'EXTENSION DE LA TRIBUNE PRESIDENTIELLE DU STADE MARCEL DEFLANDRE ET CONVENTION.**

Rapporteur : M. GUEGO

Dans le cadre du projet d'extension de la tribune présidentielle (Charente-Maritime) du stade Marcel Deflandre, la SAS Stade Rochelais a souhaité apporter son concours financier à l'opération. Cette délibération a pour objet de formaliser cette offre de concours.

Dans le cadre du projet d'extension de la tribune présidentielle (Charente-Maritime) du stade Marcel Deflandre, la SAS Stade Rochelais a souhaité apporter son concours financier à l'opération. Cette délibération a pour objet de formaliser cette offre de concours.

Compte tenu du développement du club de rugby du Stade Rochelais et de l'engouement généré autour de celui-ci, la Ville a lancé diverses études dans le but d'agrandir le stade municipal Marcel Deflandre afin de proposer des places supplémentaires aux supporters.

En effet, la pérennisation de la situation sportive du club (9<sup>ème</sup> saison consécutive dans le TOP 14, champion d'Europe 2022), mais également l'augmentation constante du nombre d'abonnés les faisant passer à plus de 13 000, soit le plus haut total du TOP 14, a confirmé la nécessité d'améliorer la qualité et la capacité d'accueil des supporters du club, en créant 700 places supplémentaires.

Ainsi, cela permettra à la tribune présidentielle (Charente-Maritime) d'être conforme aux standards de la Ligue nationale de Rugby et de permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Coupe du monde de rugby se déroulant en France à l'automne 2023, le stade Marcel Deflandre sera ainsi inoccupé pendant une période s'étalant de juin à octobre 2023. La Ville de La Rochelle, après consultation du Stade Rochelais, occupant principal du stade Marcel Deflandre, a souhaité saisir cette opportunité calendaire pour procéder aux travaux d'extension de la tribune présidentielle qui avaient été envisagés précédemment.

La SAS Stade Rochelais ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux, a fait part de sa volonté de contribuer financièrement à la réalisation de ceux-ci par le biais d'une offre de concours dont les caractéristiques sont les suivantes : contribution financière à hauteur de 6 millions d'euros HT versée selon l'échéancier suivant :

- Versement de 2 millions d'euros avant le 30 novembre 2022,
- Versement de 3 millions d'euros dans le courant de l'année 2023,
- Versement d'1 million d'euros dans le courant de l'année 2024.



Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 14,5 millions d'euros HT avec des participations de partenaires publics (Région, Département, Communauté d'Agglomération) à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours de la SAS Stade Rochelais,
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours de la SAS Stade Rochelais concernant le financement des travaux du stade Marcel Deflandre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

M. COUPEAU :

en déduit que cette tribune sera en quelque sorte « scalpée » pour être remontée au niveau des autres tribunes. Il demande où se situera le gain de places.

M. GUEGO :

répond que le gain de places opérera sur le dessus de la tribune ainsi que sur les deux ailes. Les deux angles ne se retrouvent pas fermés.

M. SOUBESTE :

partage la position du groupe écologiste par rapport à cette délibération. Le premier sujet intéresse le montant de la subvention demandée. Il est demandé deux millions d'euros à la Ville de La Rochelle alors que la délibération votée en CDA tablait sur une participation de 1 million d'euros pour l'Agglomération et d'un million d'euros pour la Ville de La Rochelle. Il interroge la raison pour laquelle le surcoût du marché est seulement pris en charge par les fonds publics.

En outre, il est mentionné la création de 700 places alors que les abonnés réguliers représentent plutôt 480 places en tribunes et gradins. L'investissement public sur les places de rugby est chiffré à près de 5 000 euros la place, ce qui représente un investissement de trois millions d'euros pour 500 places. En l'espèce, l'investissement public s'élève à 8,5 millions d'euros pour 495 places. Le reste est consacré à des espaces commerciaux, publicitaires ou des loges. Sans nier la nécessité pour le Stade Rochelais de développer son offre commerciale et de rentabiliser ces espaces, l'utilisation de l'argent public pose problème.

Quant à l'opportunité du projet, elle est discutable à un moment où les coûts de l'énergie et des matériaux augmentent. À ce jour, le projet est chiffré à 14,5 millions d'euros là où il était de 12 millions d'euros au mois de juin. Qui règlera la facture ? Les écologistes jugent ne disposer que de trop peu de visibilité sur le montant final des travaux et voteront de ce fait contre cette délibération.

M. le MAIRE :

rappelle que lors de son arrivée aux responsabilités, il a mis en place une redevance. La Ville de La Rochelle bénéficie ainsi chaque année d'un versement d'une forme de loyer par le Stade Rochelais. Ces sommes, cumulées sur un certain nombre d'années, sont supérieures au montant de l'investissement évoqué. Sur la partie budgétaire, le chiffrage de 14,5 millions d'euros prend déjà en compte la survenue d'aléas.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération est plus importante puisqu'elle bénéficie de la taxe de séjour. Or, les matchs du Stade Rochelais ont lieu de début septembre jusqu'aux mois de mai et juin à une période extrêmement favorable pour l'hôtellerie et la restauration. Quand 16 000 personnes sont présentes, près de 3 000 viennent de Vendée, des Deux-Sèvres, et contribuent en hors saison à l'économie locale. Le Stade Rochelais est un élément extrêmement favorable pour l'économie du territoire. En outre, l'esprit à l'œuvre avec le Stade Rochelais est celui du partenariat. Bien que l'équipement reste municipal, le club y concourt à des hauteurs plus qu'honorables. Ce modèle économique fait beaucoup d'envieux, ne serait-ce que par rapport à Bordeaux ou Pau où les PPP (partenariats public-privé) ont coûté des dizaines de millions d'euros aux collectivités. En l'espèce, la somme dépensée est raisonnable en regard de l'apport considérable du Stade Rochelais, sans mentionner l'image favorable qu'il véhicule.

M. GUEGO :

précise que le projet favorise la création de 600 places pour les abonnés et de 100 places en loges.

M. COUPEAU :

souligne l'effort considérable du Stade Rochelais dans le plan de financement puisqu'il contribue à hauteur de 50 % aux travaux engagés. Ils se donnent les moyens de leurs ambitions et les élus ne peuvent que les soutenir.

M. TOUGERON :

considère que l'agrandissement de toutes les grandes infrastructures, le stade ou encore la future caserne des pompiers, pose la nécessaire question de la circulation et du stationnement. Ces problématiques sont présentes et pesantes à chaque match.

M. le MAIRE :

répond qu'à chaque réunion de la Ville de La Rochelle dans le quartier de Port-Neuf, le Stade Rochelais est présent. Les partenaires échangent beaucoup avec les habitants. Si la situation n'est effectivement pas idéale, elle s'est néanmoins améliorée, notamment avec le recours au covoiturage et au vélo.

M. SOUBESTE :

estime qu'il est toujours délicat de voter contre une délibération qui concerne le Stade Rochelais. Il rappelle que les écologistes soutiennent le Stade Rochelais et ont toujours voté les subventions. Il faut reconnaître que ces dernières représentent un million d'euros annuels de fonds publics.

Dans cette période délicate, il aimerait être sûr que les toitures des gymnases de La Rochelle, que les travaux de rénovation des écoles, que la végétalisation des cours, ne soient pas grevés par le million d'euros que le Conseil municipal décide de voter pour un projet de stade ayant une enceinte, certes publique, aujourd'hui exclusivement utilisée par le Stade Rochelais. Si la SAS du Stade Rochelais se retrouvait un jour en difficulté financière, il espère que la Ville saurait trouver une utilité à ce stade Deflandre dans lequel un écrin extraordinaire aura été investi.

M. le MAIRE :

le rassure sur ce point. Le stade est une « vieille dame » lancé par un diplomate américain, M. JACKSON. Le projet que le Stade Rochelais a porté se déroule mieux que ce qu'ils avaient présenté. Désormais, les meilleurs joueurs du monde veulent rejoindre l'équipe de La Rochelle. Aussi, cet investissement ne relève pas du seul enjeu de l'image, mais bien d'un impact économique favorable. Certains souhaiteraient que la Ville de La Rochelle crée un immense parc d'expositions. Le retour sur investissement serait bien moindre contre un investissement qui serait, lui, extrêmement conséquent.

M. TOUGERON :

indique que le groupe du Renouveau aurait souhaité que la Ville affiche des bannières « Foire expo de La Rochelle » sur les deux tours au même titre que « Grand Pavois de La Rochelle ». Des choix institutionnels sont visiblement opérés.

M. le MAIRE :

réplique que cela ne l'aurait nullement gêné. La Ville ne décide néanmoins pas à la place des gestionnaires des tours.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 1 (M. PASQUIER)

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 44

Votes contre : 3 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL, Mme GUIGARD)

**n° 02****DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. GUIRAUD

La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions du budget primitif
---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2022 voté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021,

Vu la décision modificative n° 1 votée par le Conseil municipal le 7 mars 2022,

Vu la décision modificative n° 2 votée par le Conseil municipal le 4 avril 2022,

Vu le Budget supplémentaire 2022 voté par le Conseil municipal le 27 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions du Budget primitif,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022, d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du Budget principal telle que proposée ci-dessous :

					<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	412	2313	réel	Travaux stade Marcel Deflandre			2 000 000 €	
13	412	1318	réel	Fonds de concours Stade Rochelais				2 000 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 1 (M. PASQUIER)

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 44

Votes contre : 3 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL, Mme GUIGARD)

## n° 03

### JEUNESSE. ATTRIBUTION DES COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme MADELAINE

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente, de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour une enveloppe globale de 45 663 €. Cette somme correspond au solde de 30 % de l'enveloppe 2021 pour l'AFEV et le CDIJ, et pour Cheusse, le montant s'élève à 9 819 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 500 709 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse,

Considérant que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 % de la subvention 2021 pour les associations suivantes : l'AFEV, le CDIJ (Centre Départemental d'Information Jeunesse) et Cheusse,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022 :

- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour une enveloppe globale de 45 663 €. Cette somme correspond au solde de 30 % de l'enveloppe 2021, pour l'AFEV et le CDIJ, et pour Cheusse, le montant s'élève à 9 819 €. Le versement sera effectif une fois les justificatifs obtenus des associations, justifiant de l'octroi desdites subventions,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement :

AFEV	3 744 €
CDIJ - Centre Départemental d'Information Jeunesse	32 100 €
Cheusse	9 819 €
TOTAL	45 663 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
 Nombre de membres présents : 41  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
 Nombre de votants : 49  
 Abstention : 0  
 Suffrages exprimés : 49  
 Votes pour : 49  
 Vote contre : 0

## **n° 04**

### **DROITS DE L'HOMME. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. TILLAUD

Considérant qu'un crédit de 33 050 € a été ouvert au Budget primitif 2022 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Droits de l'Homme, il est proposé d'accompagner le Collectif Actions Solidaires pour la co-organisation du Festival des Solidarités pour un montant de 10 000 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2022 pour l'attribution de subventions de fonctionnement,

Considérant les demandes de subventions déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022 :

- de procéder au versement d'une subvention relevant de la délégation Droits de l'Homme pour un montant de 10 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Collectif Actions Solidaires.

Nature 65 74 - Subventions

- Collectif Actions Solidaires : 10 000 €

Coordonne une quarantaine d'associations et mène, en co-construction avec les acteurs impliqués, de nombreuses missions et actions collectives dans les champs social et solidaire, dans les différents quartiers rochelais et la CDA.

Son rôle et ses missions sont transverses sur le territoire. Il est identifié par de nombreux acteurs de La Rochelle dans différents secteurs comme facilitateur de liens et comme porte d'entrée vers un engagement ou des projets citoyens.

Co-organisation du Festival des Solidarités - lancement d'actions en cours d'année pour garder le fil conducteur entre chaque festival - participation à d'autres événements (alimentaires, semaine de la finance solidaire) - relais de communication des associations solidaires. 10 000 €

Total nature 65 74 : 10 000 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
 Nombre de membres présents : 41  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
 Nombre de votants : 49  
 Abstention : 0  
 Suffrages exprimés : 49  
 Votes pour : 49  
 Vote contre : 0

## **n° 05**

### **CARRÉ AMELOT. CONVENTIONS DE PARTENARIAT SAISON 2022-2023. AUTORISATION DE SIGNER.**

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

La programmation des spectacles de la saison 2022-2023 du Carré Amelot se fera hors les murs. Cela nécessite la mise en place de nombreux partenariats (nouveaux et anciens) permettant la continuité des missions du Carré Amelot pour cette saison atypique.

La salle de spectacle du Carré Amelot va être en travaux sur la plus grande partie de la saison 2022-2023. Durant toute cette période, la mise en œuvre de la programmation du Carré Amelot se fera hors les murs. Cela a nécessité la mise en place de nombreux partenariats (nouveaux et anciens) permettant la continuité des missions du Carré Amelot pour cette saison atypique, et nécessite d'autoriser la signature des conventions de partenariats suivantes pour la saison 2022-2023 ci-annexées : Convention de partenariat avec « Les Escapes Documentaires » dans le cadre du Festival international du documentaire de création qui se déroulera du 9 au 13 novembre 2022.

- Convention de partenariat avec l'association « Jeunesses Musicales de France en Charente-Maritime » pour la programmation de trois concerts différents au mois de décembre 2022, janvier 2023 puis mai 2023.
- Convention de partenariat avec la Ville de Puilboreau pour la mise à disposition de la salle de spectacle de la commune, dans le cadre de la résidence et du spectacle « PER DARE » du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Convention de partenariat avec la Ville d'Aytré pour la mise à disposition de la salle Georges Brassens, dans le cadre de la programmation du spectacle « MON PREMIER CINE CONCERT » du 9 et 10 décembre 2022.
- Convention de partenariat avec la Ville d'Aytré pour la mise à disposition de la salle Georges Brassens, dans le cadre de la programmation du spectacle « GRRRRR » du 1<sup>er</sup> au 3 février 2023.
- Convention de partenariat avec l'Université de La Rochelle pour la mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de l'étudiant, dans le cadre de la programmation du spectacle « LA HONTE » les 13 et 14 mars 2023.
- Convention Superpass' Etudiant mise en place avec l'Université de La Rochelle pour la saison 2022-2023.
- Convention de partenariat avec le Lycée Valin dans le cadre de la programmation d'ateliers modèle vivant et photographie argentique.

- Convention de partenariat avec LES FRANCOFOLIES dans le cadre d'une programmation d'atelier musical du 24 au 28 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022 :

- d'approuver les conventions ci-annexées, relatives à la mise en œuvre des activités du Carré Amelot,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Mme BENGUIGUI :

informe ses collègues élus de l'annulation du spectacle de lancement de la saison du Carré Amelot qui se déroulait sur le parvis en raison des intempéries. Cependant, de nombreuses personnes se sont déplacées aux ateliers prévus l'après-midi pour les enfants. Le Carré Amelot est en cours de travaux. Les sièges de la grande salle doivent en effet être changés. La grande salle sera fermée jusqu'au printemps. Cela suppose des conventions bien plus importantes cette année dans le cadre du Hors les murs avec la Ville d'Aytré, la Ville de Puilboreau, le lycée Valin et l'Université de façon à ce que la programmation de cette saison 2022-2023 puisse se tenir.

M. le MAIRE :

tient à féliciter les équipes du Carré Amelot du travail réalisé pour maintenir une continuité d'activité malgré la période des travaux engagés.

M. TOUGERON :

évoque le besoin de travaux au niveau de La Coursive, soumise aux fuites et remontées d'eau de la rue Verdière qui empoisonnent l'existence de l'établissement. Il s'enquiert d'éléments d'informations à ce sujet.

M. le MAIRE :

rappelle que La Coursive est un équipement communautaire ne relevant pas de la compétence de la Ville de La Rochelle. Des travaux de maintenance sont prévus. La Coursive réalisant ses programmations sur plusieurs années, il convient de trouver la séquence appropriée pour pouvoir conduire le même type d'actions menées au Carré Amelot, à savoir des programmations hors les murs pendant la période de travaux. Les travaux de la Coursive concerneront la partie scénique.

Mme BENGUIGUI :

précise que la grande salle sera réouverte la saison prochaine, puis refermée la saison suivante en raison de la réalisation de travaux plus structurels.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

**n° 06****CARRÉ AMELOT. RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ATELIERS ET STAGES.**

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Il est proposé de pérenniser le règlement intérieur joint à partir de la rentrée 2022.

Le Carré Amelot avait modifié en 2020 son règlement intérieur pour prendre en compte la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

En 2021, le Carré Amelot a proposé la pérennisation de son règlement intérieur tout en conservant certains articles liés à la COVID-19. À la suite d'une situation sanitaire revenue à la normale, il est proposé de pérenniser le règlement intérieur joint à partir de la rentrée 2022.

Il redonne les modalités d'inscriptions, précise les questions de responsabilité, mais aussi de discipline et sécurité et appuie l'engagement de l'inscription pour la saison entière.

À partir de 2023, il est proposé que seules les dates soient modifiées pour les saisons à venir pour être adaptées au calendrier de la saison en question.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022, d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

**n° 07****LABELLISATION DU CENTRE INTERMONDES COMME « ETHNOPOLE ». CONVENTION 2022-2025 ENTRE L'ASSOCIATION INTERMONDES, L'ÉTAT-MINISTÈRE DE LA CULTURE, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA ROCHELLE UNIVERSITÉ ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER.**

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Le Centre Intermondes, structure culturelle rochelaise déjà liée à la Ville par une convention pluriannuelle (2021-2024), a obtenu le label « Ethnopôle » du Ministère de la Culture. Cette labellisation nécessite la signature d'une convention entre l'association Intermondes et les partenaires concernés : État, Région, La Rochelle Université et Ville de La Rochelle.

Le 18 novembre 2021, le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel du Ministère de la Culture a validé la demande de labellisation du Centre Intermondes comme ethnopôle, sur la thématique des « Humanités océanes ». Ce label distingue des institutions qui œuvrent aux plans local et national en matière de recherche, d'information et d'action culturelle, pour l'identification, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel.



Le Centre Intermondes devient ainsi le douzième (et a priori dernier) ethnopôle de France, tout en poursuivant son projet artistique et culturel initial, fondé principalement sur l'accueil d'artistes en résidence. Les orientations de l'ethnopôle « Humanités océanes » seront définies par un conseil scientifique placé sous la présidence de Laurent VIDAL, Président de l'association Intermondes. Pour le premier contrat quadriennal (2022-2025), deux programmes de recherche ont été retenus par le conseil scientifique : le patrimoine culturel immatériel des colonisations et de l'esclavage ; l'organisation des sociétés selon l'évolution du trait de côte.

Ce nouveau pôle de recherche, de ressources et de médiation sera mis en place par l'association Intermondes moyennant l'octroi de moyens nouveaux par l'Etat-Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine et La Rochelle Université. La Ville de La Rochelle, partenaire historique du Centre Intermondes, intervenant au titre des ressources qu'elle mobilise déjà dans le cadre de la convention qui la lie à l'association pour la période 2021-2024.

Une convention spécifique a été établie pour les années 2022 à 2025, qui détermine les champs d'intervention et de compétence du Centre Intermondes en sa qualité d'ethnopôle, ainsi que les contributions des partenaires signataires pour le développement du projet.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022, d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle ci-annexée.

M. le MAIRE :

demande à Mme BENGUIGUI d'éclairer le Conseil municipal sur la thématique des humanités océanes.

Mme BENGUIGUI :

souligne que la Ville de La Rochelle bénéficie de nombreux labels de l'État, en particulier la Coursive, le CNAREP, le CCN et la salle de musique actuelle. Le centre Intermondes est désormais labellisé comme ethnopôle. Les ethnopôles sont toujours adossés à un lieu culturel. Le centre Intermondes comme lieu culturel et de résidences d'artistes va recevoir ce label qui va lui permettre de mener une action de recherche autour des humanités océanes. Pour ce premier contrat, conclut pour la période 2022-2025, deux programmes de recherche ont été retenus par le Conseil scientifique.

Les humanités océanes prennent en compte les sciences humaines, les migrations observées dans le cadre du nouveau monde, les problématiques inhérentes à la mémoire et au patrimoine immatériel des colonisations et de l'esclavage et l'organisation des sociétés selon l'évolution du trait de côte. La recherche s'effectuera en lien avec d'autres lieux comme le musée du Nouveau monde. Ce nouveau pôle de recherches, de ressources et de médiation va être mis en place et opéré en articulation fine avec le centre Intermondes. En parallèle, la science sera valorisée à travers des œuvres d'artistes dans une démarche « arts et sciences ». L'objectif est de faire comprendre les recherches scientifiques à travers des expositions et des résidences d'artistes.

Les partenaires de cet ethnopôle sont l'État, la Région, La Rochelle Université et la Ville de La Rochelle. Considérant que le partenariat n'engendre pas de surcoût pour la Ville, celle-ci ayant déjà une convention avec Intermondes pour la mise à disposition des locaux, elle a fortement souhaité que cette dernière soit signataire et partie prenante afin de pouvoir créer du lien entre cet ethnopôle et d'autres lieux comme l'Université, le musée du Nouveau Monde et le muséum d'histoire naturelle pour la valorisation de la science dans la politique culturelle de la Ville de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
Nombre de votants : 49  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 49  
Votes pour : 49  
Vote contre : 0

## **n° 08**

### **RESSOURCES HUMAINES. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CAMPAGNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Rapporteur : M. GUIRAUD

La délibération propose d'attribuer aux organisations syndicales une participation aux frais de campagne pour les élections professionnelles 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu l'arrêté du Ministère de la Transformation et de la Fonction publique du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront du 1er au 8 décembre 2022, il est proposé d'attribuer aux organisations syndicales ayant déposé une liste électorale une subvention pour participation aux frais de campagne.

Cette subvention, d'un montant maximum de 1 160 € par organisation syndicale, sera versée sur présentation de justificatifs concernant les dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022 :

- d'attribuer une subvention maximum de 1 160 € par organisation syndicale,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
Nombre de votants : 49  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 49  
Votes pour : 49  
Vote contre : 0

## **n° 09**

### **RESSOURCES HUMAINES. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS ET RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES TEMPS DE VIE DE L'ENFANT.**

Rapporteur : M. GUIRAUD

La Ville rémunère des animateurs contractuels intervenant sur les temps de vie de l'enfant (pause méridienne, périscolaire, extrascolaire). Avec les augmentations successives du smic horaire, la délibération prise le 15 octobre 2018 est devenue obsolète. Il convient de mettre à jour de nouveaux taux horaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 et suivantes en lien avec l'évolution du smic horaire. La Ville verse également à ses animateurs titulaires une indemnité horaire de responsabilité lorsqu'ils sont en position de responsable d'accueil collectif. Cette indemnité horaire est réévaluée suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L 332-23-1 et L 147-4 et suivants,

La délibération n° 19 du 15 octobre 2018 fixait les conditions de rémunération des animateurs et responsables intervenant sur les temps de vie de l'enfant.

Suite aux augmentations successives du smic horaire, il convient de revoir les montants horaires de rémunération des animateurs et responsables contractuels.

Les montants horaires des intervenants contractuels étaient indexés dans la délibération de 2018 sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il est proposé de les indexer sur la valeur du smic horaire.

Considérant l'organisation des temps de vie de l'enfant en trois temps distincts :

- pause méridienne pendant la pause déjeuner,
- accueil collectif de mineurs (ACM)- Périscolaire après l'école et le mercredi en temps scolaire,
- accueil collectif de mineurs (ACM)- Extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Considérant que les intervenants ont des missions d'animation, et éventuellement de responsable, la rémunération horaire des intervenants contractuels de droit public serait la suivante :

Libellé de la mission	Montant horaire (valeur 09/2022)
Animateur ACM-périscolaire	11,07
Animateur de pause méridienne	11,07
Animateur ACM-extrascolaire	11,07
Responsable ACM périscolaire	15,50
Responsable de pause méridienne	15,50
Responsable ACM-extrascolaire	15,50

La rémunération principale des animateurs titulaires de la Fonction publique territoriale est basée sur un indice brut. Ils perçoivent également l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

La variabilité et l'irrégularité des missions de responsable de pause méridienne, d'accueil collectif de mineurs en périscolaire et extrascolaire d'un agent à l'autre, ne permet pas de rémunérer cette mission par l'intermédiaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par conséquent, il est maintenu comme dans la délibération du 15 octobre 2018 une rémunération horaire pour les heures pendant lesquelles les animateurs titulaires se retrouvent en position de responsable d'accueil collectif de mineurs en périscolaire et extrascolaire, et en responsable de pause méridienne, selon le tableau suivant :

Libellé de la mission	Indice majoré	Montant horaire (valeur 09/2022)
Responsable ACM-périscolaire	67	2,14
Responsable de pause méridienne	67	2,14
Responsable ACM-extrascolaire	67	2,14

Les montants seront indexés sur la valeur de l'indice 100 majoré de la fonction publique qui est, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 5 820,04 €.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022, d'approuver les dispositions précitées avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

**n° 10****RESSOURCES HUMAINES. EXPÉRIMENTATION L@B DE L'EMPLOI. RECRUTEMENT DE CONTRATS L@B.**

Rapporteur : M. GUIRAUD

Dans le cadre de la participation de la Ville de La Rochelle au dispositif "Lab de l'Emploi", il est proposé de créer 12 postes non permanents à plein temps, en catégorie hiérarchique C, en vue du recrutement de contrats aidés PEC.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire a instauré dans le cadre du dispositif « Lab de l'Emploi », le lancement de l'expérimentation d'une durée de 3 ans visant à recruter une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pour un an non renouvelable, sous contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » (PEC), au sein du territoire de la CdA, de ses communes membres et de ses partenaires ; et de les remobiliser vers l'emploi durable au sein de nos entreprises locales.

À cet effet, une convention a été établie entre la CdA, Pôle Emploi et la Préfecture.

La CdA de La Rochelle s'engage à dégager les moyens nécessaires à la coordination de l'expérimentation.

À cette fin, elle réalise l'interface entre Pôle Emploi et les collectivités (communes membres et partenaires) pour, notamment :

- identifier les postes et services qui accueilleront des salariés en contrat aidé PEC,
- prendre à charge la moitié du reste à charge des coûts de salaire des communes membres et partenaires engagés dans le Lab de l'Emploi,
- faciliter la réalisation des entretiens intermédiaires et bilans finaux,
- faciliter le recrutement des salariés en contrat aidé PEC dans le tissu économique local à l'issue du contrat,
- mettre en œuvre dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Économie, un accompagnement pour le suivi des personnes recrutées.

Le Lab de l'Emploi peut mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur 3 ans.

Grâce au financement communautaire qui vient renforcer les aides de l'État, le coût d'un agent ainsi recruté à temps plein estimé à 21 000 € revient à 6 500 € à l'employeur.

Une convention entre la CdA et la commune expose les modalités du partenariat.

Afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif, en qualité de commune membre de la communauté d'Agglomération de La Rochelle, il est proposé de créer 12 postes non permanents à plein temps en catégorie hiérarchique C. Il s'agit de missions « tremplin » au sein de divers services, relevant de la catégorie C, de toute filière administrative hors police municipale, permettant d'acquérir une expérience professionnelle et des compétences valorisables.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2021 autorisant l'expérimentation « contrat l@b »,

Considérant le caractère non permanent des missions associées à ce dispositif, nécessitant de retenir la candidature répondant aux critères d'éligibilité du dispositif expérimental du L@b de l'emploi et plus particulièrement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC),

Il est donc proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022 :

- de créer au tableau des effectifs 12 postes non permanents de catégorie C, pour une durée calquée sur la durée du dispositif expérimental « Contrat l@b de l'Emploi », à savoir 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à recruter ces agents non titulaires par contrat aidé dit Parcours Emploi Compétences,
- de préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer entre la Ville et la CdA la convention ad hoc.

M. le MAIRE :

fait savoir que ce dispositif a été validé par Séverine LACOSTE avec Elisabeth BORNE en personne.

Mme LACOSTE :

précise que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose des dispositifs permettant de coller au maximum au marché du travail. Il avait été constaté avec Pôle Emploi que de nombreux demandeurs d'emploi de longue durée ne parvenaient pas à accéder à un emploi de façon pérenne. Soit ils ne parvenaient pas du tout à y accéder, soit ils ne restaient pas dans l'emploi proposé.

Le dispositif imaginé par la CDA est celui d'un sas agissant comme un tremplin vers l'emploi. Les collectivités, regorgeant de métiers variés, représentent un sas pertinent pour recruter ces personnes pendant une année, les remobiliser et les former. Ces personnes rentrent dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et bénéficient d'un accompagnement visant à lever tous les freins périphériques à l'emploi. En parallèle, la CdA travaille avec les entreprises marchandes du territoire pour qu'elles recrutent ces profils.

Elle se réjouit de pouvoir faire voter cette délibération et de constater que la Ville de La Rochelle prend toute sa part dans ce dispositif prévu sur trois ans. La Ville et la CDA sont accompagnées de manière unique en France sur ce dispositif.

M. le MAIRE :

la remercie chaleureusement pour son engagement sur ces dossiers.

M. GUIRAUD :

fait remarquer que la convention prévoit la présentation d'un bilan devant le Comité de Pilotage. Ce bilan pourrait-il également être présenté aux élus de la Ville et de la CDA ?

Mme LACOSTE :

estime pouvoir réunir les chiffres d'un premier bilan partiel, à un an d'expérimentation, pour donner de la visibilité sur les premières sorties considérant que les premières personnes recrutées l'ont été au mois de juin l'an passé. Ce premier bilan pourra être présenté au prochain Conseil municipal.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
 Nombre de membres présents : 41  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8  
 Nombre de votants : 49  
 Abstention : 0  
 Suffrages exprimés : 49  
 Votes pour : 49  
 Vote contre : 0

## **n° 11**

### **RESSOURCES HUMAINES. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDINATEUR DE LA MAISON DES ÉCRITURES. CONTRAT DE PROJET.**

Rapporteur : M. GUIRAUD

Dans le cadre du développement de la Maison des écritures, il est proposé de créer un poste non permanent à plein temps, en catégorie hiérarchique A, en vue du recrutement d'un.e coordinateur.rice de la Maison des Ecritures.

Le projet de la « Maison des écritures », qui est entré en vigueur en avril 2019, nécessite la réorganisation de la Direction de la culture.

Après plusieurs mois de fonctionnement « hors les murs » et trois programmes d'artistes en résidence et de manifestations, la Maison des écritures a été dotée, en 2020, de bâtiments dédiés.

Depuis son lancement, la Maison des écritures a tissé des partenariats concrets avec les principaux acteurs culturels locaux : la Sirène, le Centre Intermondes, les Médiathèques, le Conservatoire, le CCN, la coursive, le CNAREP, les associations culturelles rochelaises, les artistes et compagnies locales ainsi que les librairies indépendantes.

La Maison des écritures est identifiée comme un lieu de référence pour l'accueil d'auteurs et artistes français et étrangers.

À travers ces accueils, elle permet aux médiathèques de quartier, aux musées municipaux, aux centres sociaux ou encore aux écoles, de nombreuses rencontres et échanges.

Le changement d'échelle ayant entraîné une montée en charge progressive de l'activité, il est proposé de transformer le poste de coordinateur. trice de projets culturels, à plein temps en catégorie hiérarchique A - afin de seconder le chef de service de la Maison des écritures dans la conception et la mise en œuvre des différents aspects stratégiques et opérationnels du projet, qui vise à placer l'écriture au croisement de toutes les disciplines de la création sur le territoire rochelais et participe de son rayonnement local, régional, national et international autour de propositions culturelles innovantes dans sa mission d'installation dans les murs et d'animation du projet dans ses multiples dimensions.

Le contrat prendra fin à la mise en œuvre opérationnelle et intégrée à l'action culturelle, de la « Maison des écritures ». De même, ce contrat prendra fin si, après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la mission prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le caractère non permanent de cette mission, nécessitant de retenir la candidature justifiant d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion de projet en matière culturelle, et en particulier dans le monde de l'écriture,

Il est donc proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022 :

- de transformer au tableau des effectifs ce poste non permanent de catégorie B en catégorie A, pour une durée de 3 ans, renouvelable le cas échéant,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire par contrat de projet :
  - cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et titres permettant l'accès à cet emploi,
  - sa rémunération s'effectuera en référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Mme BENGUIGUI :

fait savoir que la Maison des écritures reçoit de nombreux artistes, écrivains, auteurs de tous horizons, en résidence régulière en son sein. Certains ont d'ailleurs obtenu des prix importants. Un concours de nouvelles a été lancé en lien avec l'Académie des belles lettres. Les résultats seront connus au mois de décembre. Ce concours a bénéficié d'une participation importante. La Maison des écritures a également mis en place des « cartes blanches aux Rochelais » où les auteurs et artistes peuvent proposer une fois par mois le jeudi soir, une rencontre, lecture ou étape de travail de façon à favoriser une mixité du public accueilli au sein de la Maison. Pour assurer cette montée en charge, il était important que la Ville de La Rochelle confère à la Maison des écritures une assise en matière de ressources humaines à la hauteur des enjeux, défis, et travail réalisés depuis un an et demi.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0



**n° 12****SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ. AVENUE DE DUBLIN. PARCELLE BP 002.**

Rapporteur : M. GUEGO

Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS avenue de Dublin, sur la parcelle BP 002 faisant partie du domaine public de la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L 2131-1,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation électrique avenue de Dublin à La Rochelle,

Considérant que deux canalisations doivent être installées sur la parcelle cadastrée BP 002, avenue de Dublin (bande de 3 m x 30 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude,

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 28 septembre 2022 :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

M. le MAIRE :

remercie chaleureusement l'administration pour la préparation de ce Conseil municipal, qui fut exemplaire comme à l'accoutumée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présente séance comporte TREIZE délibérations numérotées de ZERO à DOUZE.